



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction des collectivités, de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des élections

Affaire suivie par Mmes Fortin et Letourneur

Tél. : 02.33.75.47.22/02.33.75.46.67

Fax : 02 33 75 47 17

Mél : pref-election@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 18 JAN. 2019

COURRIER REÇU EN MAIRIE LE

23 JAN. 2019

Le préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les maires  
des communes de l'arrondissement  
de Saint-Lô

**Objet :** Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle.  
Rappel de la publicité de la composition de la commission.

**P.J :** Une

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de mon arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle de votre commune.

Je vous rappelle que cet arrêté **doit être affiché** par vos soins au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

  
Fabrice ROSAY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**PREFECTURE**

**Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau des élections**

Affaire suivie par Mmes FORTIN/LETOURNEUR

Tél : 02 33 75 47 22/02 33 75 46 67

Mél : pref-election@manche.gouv.fr

**ARRETE**

**Le Préfet de la Manche**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS**

*(communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)*

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7 (nouveaux) ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de préfet de la Manche ;
- VU l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU les propositions du maire de CARENTAN-LES-MARAIS ;
- VU la désignation du représentant par la présidente du tribunal de grande instance de Coutances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**ARRETE**

**Article 1er** - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, est composée comme suit :

**Conseiller municipal :**

- M. Maxime PERIER (titulaire)

**Délégué de l'administration :**

- M. René PICOT (titulaire)
- M. Daniel QUIEDEVILLE (suppléant)

**Délégué du tribunal :**

- M. Michel GILLES (titulaire)
- M. Louis REGNAULT (suppléant)

.../...

**Article 2** - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le maire de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le

18 JAN. 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Fabrice ROSAY